

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20 JUIN 2019

ID : 084-200040681-20190620-DP\_2019\_69-AU

RE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2019-69 : Transfert de la compétence Electrification Rurale au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien \_ Régularisation d'écriture comptable**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour, *procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), par lequel a été constatée l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan ;

Vu la convention de transition établie pour définir, notamment, le devenir des charges financières honorées par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 en lieu et place du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien ainsi que le transfert des emprunts associés à cette compétence ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence " électrification" par la CC Enclave des Papes-Pays de Grignan au SEV entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite au SEV de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. Le SEV est également substitué à la CC Enclave des Papes-Pays de Grignan dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés à ladite compétence ;

CONSIDERANT que l'annuité de l'emprunt souscrit auprès DEXIA CREDIT LOCAL n°0263191, affecté au financement du programme d'Electrification Rurale 2001/2003 a fait l'objet d'un débit d'office au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 auprès de la Trésorerie de Valréas alors que cette opération aurait dû être exécutée par la Trésorerie dont dépend le S.E.V. ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette écriture comptable auprès de la trésorerie de Valréas,

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20 JUIN 2019

ID : 084-200040681-20190620-DP\_2019\_69-AU

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

## DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER le SEV pour la régularisation de cette écriture d'office par l'émission d'un mandat de 6.132,69 € (Intérêts = 1.503,73 € - Capital = 4.628,96 €),

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 juin 2019

Le Président,

